

F.COUCCHAT-MARTY	11 – Forfait d’externat année scolaire 2018/2019
R.CRESPO	12 – Tarif droit de place Nect’arts festival
JP.PERIÉ	13 – Rénovation énergétique de l’école Jean Moulin

III – Affaires Générales

R.CRESPO	14 – Installation par la Collectivité d’une centrale solaire photovoltaïque sur le Centre de Secours
M.COURVEILLE	15 – Projet solaire photovoltaïque citoyen sur la toiture du futur tennis couvert
F.COUCCHAT-MARTY	16 – Règlement de formation
A.ESPIÉ	17 – Recrutement d’agents saisonniers

IV – Compte-rendu des délégations au Maire

JP.PERIÉ	18 – Vente d’une balayeuse
----------	-----------------------------------

V – Communication du Maire

- 19** – Arrêtés préfectoraux pour information :
- Autorisation environnementale de construction d’une station de production d’eau potable intersyndicale à la roucarié
 - Surclassement démographique de la commune de Carmaux

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Monsieur Jean-Pierre IZARD qui est hospitalisé actuellement à l’hôpital de Bayonne.

Désignation d’un secrétaire de séance : Mylène KULIFAJ-TESSON

Approbation du compte-rendu du 11 avril 2019 :

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l’unanimité par l’assemblée délibérante.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Instauration du droit de préemption urbain :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l’assemblée que :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L.211-1 et suivants.
- ✓ Vu la délibération du 14 mars 2019 approuvant du Plan Local d’Urbanisme (PLU),
- ✚ Considérant que l’instauration du droit de préemption urbain permet aux communes dotées d’un PLU approuvé, d’acquérir par priorité des terrains faisant l’objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan,
- ✚ Considérant que cette préemption peut s’exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d’aménagement répondant aux objectifs définis à l’article L.300-1 du code de l’Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'instaurer** un droit de préemption tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.
- **De déléguer** à M. le Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.
- **D'ouvrir** un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis. Il sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, mesures de publicité dont l'exécution rendra la présente délibération exécutoire, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2 – Attributions de subventions :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **400 €** à l'association des Amis de la Résistance du Ségala Tarn/Aveyron qui a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière destinée à payer la cérémonie commémorative du 75^{ème} anniversaire de la libération de Carmaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote la subvention précitée.

- **5 000 €** à la Croix-Rouge du Tarn qui souhaite ouvrir une antenne locale sur la commune de Carmaux rue Raspail dans laquelle elle envisage de développer l'aide alimentaire, l'accueil écoute, la vestiboutique, l'alphabétisation et l'initiation numérique. Afin de mettre ces actions en œuvre, la Croix-Rouge va investir pour la mise aux normes de la conservation alimentaire, le transport des personnes et produits, la formation des bénévoles et leurs équipements pour un coût global de 60 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote la subvention précitée.

Abstention : Danièle SCHMITT

Monsieur Alain ESPIÉ ouvre une parenthèse concernant la Croix-Rouge. Il rappelle à l'assemblée que par le passé cet organisme a déjà occupé une maison qui se situait rue Raspail et les propriétaires voulaient en faire don à la commune, sauf que cette dernière se situait au milieu d'un conflit de voisinage et la Ville ne l'avait pas accepté. Cette maison a donc été vendue et le solde a été versé au siège social de la Croix-Rouge à Paris.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui l'actuel Président de la Croix-Rouge du Tarn est surpris de constater que Carmaux ne peut pas loger son association alors que les villes habituellement fournissent toujours des locaux.

3 - Indemnité au Contrôleur des impôts :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Carmaux verse chaque année au Contrôleur des Impôts une indemnité pour les permanences qu'il assure sur la commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité de 200 € au contrôleur des impôts pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser une indemnité de 200 € au contrôleur des impôts pour l'année 2019.

Monsieur Laurent LEOPARDI fait savoir qu'il s'est rendu à une de ces permanences et a été surpris de constater que le public très nombreux n'était pas composé uniquement de personnes âgées mais de personnes de différentes classes sociales. Il s'interroge sur la durée de ces permanences et regrette par ailleurs que ce soit la collectivité qui les finance car il s'agit d'un service public régalien.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que deux agents des impôts ont assuré 2h30 de service chacun durant lesquelles ils ont conseillé et accompli plusieurs tâches auprès des administrés. Il ne manque pas de souligner que Monsieur NASSIVET, l'ancien contrôleur, bien qu'à la retraite continue d'assurer bénévolement des permanences pour informer et aider les personnes qui le souhaitent. Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur NASSIVET.

4 - Admission en non-valeur :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que la Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 782.44 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 782.44 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 782.44 €.

Abstention : Isabelle GASC

5 - Admission en créances irrécouvrables :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY fait savoir à l'assemblée que la Comptable du Trésor a transmis un état des créances irrécouvrables d'un montant de 5 639.91 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer les sommes concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 5 639.91 € €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 5 639.91 €.

Monsieur Bernard RAYNAL demande des précisions quant à ces différentes dettes.

Monsieur Alain ESPIÉ précise à Monsieur RAYNAL que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable. De plus, cette créance ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Ce qui explique le vote de Mme Isabelle GASC. Alors que les créances irrécouvrables sont définitivement perdues ; la dette dans ce cas est donc effacée.

6 - Décision modificative n° 1 - Ville :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe, propose à chaque membre du conseil municipal d'examiner tout d'abord la section de fonctionnement qui s'élève à 76 432,00 €.

Elle enregistre en recettes principalement des réajustements par rapport aux notifications des dotations reçues après le vote du budget primitif. Il s'agit de la dotation de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale et du fonds national de péréquation.

Quant aux dépenses, elles sont composées des dépenses imprévues à hauteur de 71 432 € et de la subvention pour l'association de la Croix Rouge de 5 000 € votée précédemment.

La section d'investissement quant à elle s'équilibre à hauteur de - 1 459 996,07 €.

De nouvelles subventions pour un montant total de 173 370 € sont inscrites dans le cadre de la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'ensemble des projets présentés ont bénéficié de subventions DETR qui s'élève en moyenne à 30 %.

Une recette de 50 000 € a été allouée par la Région pour financer l'accessibilité du bâtiment destiné à accueillir Pôle Emploi et l'association USC Tir.

Elle ajoute que les besoins d'emprunt diminuent de 1 689 366,07 €.

Quant aux dépenses d'investissement, de nouveaux crédits sont introduits pour l'annulation d'une participation pour l'aménagement d'une voie publique au « Vivier » et l'acquisition de divers matériel. Elle enregistre également une régularisation concernant le résultat d'investissement reporté de 2018.

Monsieur Bernard RAYNAL, pour ce qui concerne les subventions DETR, fait remarquer qu'il est inutile de demander des subventions à hauteur de 50 % alors que le montant susceptible d'être perçu ne dépasse jamais les 30 %. Cette mesure fausse la lecture des budgets prévisionnels d'investissement qui sont présentés et il serait intéressant de s'attacher aux montants résiduels à charge de la commune.

Monsieur RAYNAL se réjouit du faible coût du diagnostic de performance énergétique pour la maison située 19 rue Saint-Exupéry. Il en profite pour rappeler qu'il a également demandé un bilan complet du coût final de la restauration de cette maison.

Monsieur le Maire lui répond que l'objectif de ce projet était de donner des informations sur le coût de rénovation d'un bâtiment des années 50 et de sa valeur foncière. Un bilan sera donc établi. Il précise que le bureau d'étude a délivré une simple attestation après un diagnostic pour confirmer que les travaux d'économie d'énergie ont été bien réalisés.

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

7 - Virements de crédits n° 1 - PV Solaire :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits ci-après :

PV Solaire : Section d'Investissement		
Dépenses		
Libellés	P/Mémoire BP 2019	Montant
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
Article 13911 : Amortissement subvention DETR	5 235.03 €	+ 90.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Article 2313 : Travaux toitures photovoltaïques	390 000.00 €	- 90.00 €
TOTAL		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- procéder au virement de crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- signer tous les actes nécessaires à cette opération.

8 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques :

Madame Véronique DEYMIER rappelle à l'assemblée que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2018 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2019	Total dû pour 2019
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	54.30	2 861
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	40.73	3893
Emprise au sol (m ²)	0	Prix surface en m ²	27.15	0
			Total dû pour 2019	6 754 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

9 - Taxe locale sur la publicité extérieure :

Monsieur Dario NUNES rappelle à l'assemblée que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à 1.6 %.

Monsieur Dario NUNES propose l'adoption des tarifs 2020 de la TLPE selon le tableau ci-après :

A) E N S E I G N E S (tarifs au m ²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération de droit)	> 7 m ² et < ou = 12m ²	,= 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2014 indexation	Exonération	15,20	30,40	60,80
2015	Exonération	15,30 €	30,60 €	61,20 €
2016	Exonération	15,40 €	30,80 €	61,60 €
2017	Exonération	15.40 €	30.80 €	61.60 €
2018	Exonération	15.50 €	31 €	62 €
2019	Exonération	15.70 €	31.40 €	62.80 €
2020	Exonération	16.00 €	32.00 €	64.00 €
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m ²)				
	Non numériques		Numériques	
ANNÉES	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2014 indexation	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
2015	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €
2016	15.40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
2017	15.40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
2018	15.50 €	31 €	46.50 €	93 €
2019	15.70 €	31.40 €	47.10 €	94.20 €
2020	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de droit commun applicables pour 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

10 - Tarifs restauration :

Monsieur Christian GAVAZZI propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de la restauration scolaire votés pour 2018/2019.

Tarifs 2019/2020 :

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour la période scolaire 2019/2020 (de sept. 2019 à juillet 2020) :

RESTAURATION SCOLAIRE :

	Occasionnel	Régulier
	Repas sur réservation	
Tarif 1 - QF inférieur à 401	1.65 €	
Tarif 2 - QF de 401 à 700	2.60 €	
Tarif 3 - QF de 701 à 1200	3.00 €	
Tarif 4 - QF supérieur à 1200	3.50 €	
Extérieur	5.50 €	

- Les repas doivent être réservés à l'avance (dernier délai mardi midi de la semaine précédente)
- Les repas réservés hors délais sont majorés de 1.00 €
- Les repas non réservés seront facturés 6.50 €

- Bénéficieront des tarifs réservés aux habitants de Carmaux :
 - * Les « extérieurs » qui s'affranchissent d'un impôt sur la commune,
 - * Les enfants de classe ULIS extérieurs à Carmaux,
 - * Les enfants de classe allophone,
- Bénéficieront également du tarif 1 :
 - * Les enfants placés en centre ou famille d'accueil,
 - * Les enfants des familles en cours de régularisation de demande d'asile (CASAR),
 - * Les enfants des familles européennes non françaises en attente de la constitution d'un dossier CAF

RESTAURATION AUTRES TARIFS :

- Enseignants ou commensaux 5,50 €
- Personnel municipal 3,50 €
- Personnel du CLAE 3,50 €

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

- Le prix est porté à : 6,64 €

Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) :

- de Carmaux: 3,60 €
- Extérieurs : 4,10 €

Repas élaborés pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 3.85 €

Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :

- ayant leur siège à Carmaux 7,50 €
- extérieurs : 8,50 €

Tarif petit-déjeuner :

- petit déjeuner complet : 4,50 €

*Les tarifs ci-dessous sont applicables au 1^{er} juillet 2019 : **tarifs proposés pour 2019***

Prestations avec livraison incluse sans boissons et par personne sans service et sans vaisselle :

- Apéritif mignardises (4 sucrés et 4 salés par personne) : **5 €** commune (2018 : 4.60 €)
5.60 € hors commune (2018 : 5.20 €)
- Apéritif buffet dinatoire : **6.80 €** commune (2018 : 6.45 €)
7.80 € hors commune (2018 : 7.55 €)
- Pique-nique : **6.80 €** commune (2018 : 6.55 €)
7.80 € hors commune (2018 : 7.55 €)
- Repas amélioré dans un cadre particulier :
14 € commune (2018 : 12 € /pers sans les alcools (vin apéritifs...))
17 € hors commune (2018 : 15 € / pers)
- Percolateur location/jour : 5 € Commune /10 € hors Commune - 100 € caution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les tarifs de la restauration tels que présentés ci-dessus.

11 - Forfait d'externat année scolaire 2018/2019 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux participe aux dépenses de fonctionnement des Elèves Carmausins scolarisés dans les classes élémentaires de l'Ecole privée de la Croix-Haute sous contrat du territoire communal. Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement signée entre la Ville et l'Ecole privée régit les modalités de calcul et de versement du forfait communal par élève pour l'année scolaire.

Il est rappelé que ce forfait est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, laquelle prévoit que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques primaires de la commune. Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevées sur le compte administratif 2018 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation de la Ville de Carmaux aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés à l'école de la Croix-Haute à 581.44 € par élève de classe élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de participer aux dépenses de fonctionnement des enfants carmausins scolarisés à l'école de la Croix-Haute à hauteur de **581.44 € par élève** de classe élémentaire.

Monsieur RAYNAL regrette la participation de la Commune pour un service non public.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que des nouvelles mesures gouvernementales obligeront la scolarisation des enfants de 3 ans ; ce qui veut dire que l'année prochaine, il est possible que la Ville soit amenée à régler le forfait d'externat également pour les enfants scolarisés en maternelle.

Monsieur Laurent LEOPARDI précise que le coût des ATSEM devra être alors pris en compte ce qui accroîtra la participation de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune qui possède sur son territoire une école privée sous contrat participe obligatoirement aux dépenses de fonctionnement des enfants domiciliés sur sa commune.

12 - Tarif droit de place Nect'arts festival :

Monsieur Robert CRESPO rappelle à l'assemblée que La Ville de Carmaux va organiser la deuxième édition du Nect'arts festival, arts du cirque, arts de la rue, rire et musique en destination d'un public familial. Cette animation, entièrement gratuite, se déroulera au parc du Candou les 21 et 22 septembre 2019 avec possibilité de buvette et restauration sur place.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif de droit de place à hauteur de 100 € par jour pour les commerces ambulants proposant de l'alimentation souhaitant s'installer sur le site lors du festival.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer un droit de place de 100 € par jour pour les commerces ambulants présent sur le Nect'arts festival du 21 et 22 septembre 2019.

13 - Rénovation énergétique de l'école Jean Moulin :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ rappelle à l'assemblée que la ville de Carmaux est engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

L'école élémentaire Jean MOULIN, située dans le périmètre des quartiers prioritaires de la ville (QPV-Verrerie) et en zone d'éducation prioritaire (ZEP), est attenante à un immeuble de logements sociaux qui a récemment été déconstruit dans le cadre d'un programme de réalisation de 36 logements sociaux neufs porté par « TARN HABITAT ».

Il est opportun, suite à cette démolition et à la requalification du Domaine Public de réaliser l'isolation thermique par l'extérieur et la réhabilitation des façades du bâtiment principal de l'école.

Ce bâtiment a déjà fait l'objet d'une isolation des combles et d'une installation solaire photovoltaïque. L'isolation des façades permettra de le rendre exemplaire au niveau des performances énergétiques.

La ville a reçu pour ce projet un avis favorable pour une subvention DETR. Il est proposé de solliciter les aides de la Région Occitanie dans le cadre de « l'accompagnement à la vitalité des territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics » ainsi que les aides du département du Tarn.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Intitulé de l'opération	Coût	DETR		DEPARTEMENT		REGION		Montant restant à charge
		%	€	%	€	%	€	€
Isolation par l'extérieur du bâtiment principal école élémentaire Jean Moulin	165 588 €HT	35 %	57 956€	15%	24 838€	30%	49 676€	33 118€

Il est proposé de valider le plan de financement exposé ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement de l'opération isolation par l'extérieur du bâtiment principal de l'école élémentaire Jean Moulin.
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les financeurs concernés.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III - AFFAIRES GENERALES

14 - Installation par la Collectivité d'une centrale solaire photovoltaïque sur le Centre de Secours :

Monsieur Robert CRESPO rappelle au Conseil Municipal que la ville de Carmaux mène, depuis plusieurs années maintenant, une politique volontariste dans la Transition Energétique ; l'objectif recherché demeurant de devenir in fine un territoire à énergie positive.

En 2011 la collectivité a fait le choix d'investir massivement dans le développement des énergies renouvelables. A ce jour, elle a déployé 69 installations solaires photovoltaïques qui permettent de produire annuellement l'équivalent de 47% de la consommation électrique totale de la collectivité.

Aujourd'hui, la ville de Carmaux dispose de l'opportunité de poursuivre son programme en équipant le centre de secours de Carmaux appartenant au SDIS d'une installation photovoltaïque de 250 kWc puisqu'elle a été retenue pour l'appel d'offres « centrale sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc » de la commission de régulation de l'énergie ; le prix de vente du kWh est fixé à 7,3 centimes d'euro.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et d'autoriser, le cas échéant, le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur le projet de centrale solaire photovoltaïque sur le centre de secours du SDIS.
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

15 - Projet solaire photovoltaïque citoyen sur la toiture du futur tennis couvert :

Madame Martine COURVEILLE indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux a reçu la manifestation spontanée d'intérêt de la SCIC SAS Energie Citoyenne du Carmausin Ségala pour l'occupation temporaire de la toiture du futur tennis couvert avenue de Neckarsulm à Carmaux dans le but d'installer et d'exploiter une toiture solaire photovoltaïque.

Cette SCIC a pour ambition de contribuer significativement à la transition énergétique du territoire en devenant un opérateur local, collectif, inclusif et citoyen opérant en premier lieu dans les champs du développement d'énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations d'énergies.

A cette ambition, s'ajoute la volonté de créer du lien social autour des projets, des débats et idées portés par la coopérative. Or, pour satisfaire les dispositions des articles L.2121-1 et L2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité des traitements des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Carmaux pour l'exercice d'activités économiques, il est nécessaire de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles du CGPPP cité ci-dessus.

- Considérant l'implication de la Ville de Carmaux dans le développement des énergies renouvelables,
- Considérant l'ambition de cette dernière de devenir une commune à énergie positive,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la manifestation spontanée d'intérêt d'énergies citoyennes du Carmausin Ségala et de publier un avis d'appel public à concurrence afin de porter cette dernière à la connaissance d'éventuels autres candidats.

Par la suite, il est proposé de procéder si nécessaire à la sélection d'un candidat et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ce dernier afin d'y installer une centrale solaire photovoltaïque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants concernant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la manifestation spontanée d'intérêt de la coopérative Energie Citoyenne du Carmausin Ségala (ECCS),

Se prononce favorablement sur la mise à disposition de la toiture du futur tennis couvert situé avenue de Neckarsulm à Carmaux,

Pend en compte la manifestation spontanée d'intérêt de la ville de Carmaux,

Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation afférente à la mise à disposition de la toiture du futur tennis couvert et de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

16 - Règlement de formation :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique aux membres du Conseil Municipal que le règlement de formation ci-joint remplit un double objectif :

- Il définit les conditions d'accès à la formation et en précise les caractéristiques,
- Il fixe les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la mise en œuvre des actions préalablement définies dans le plan de formation.

Il aborde et détaille les points suivants :

- le cadre juridique,
- les différents acteurs,
- les différentes actions de formation,
- le compte personnel de formation,
- les conditions d'exercice de la formation.

Ce règlement de formation commun aux agents de la Ville et du CCAS a reçu un avis favorable des deux collèges du Comité Technique qui s'est réuni le 18 avril 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

17 - Recrutement d'agents saisonniers :

Monsieur Alain ESPIÉ propose à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'organisation des manifestations de l'été et pallier à l'accroissement saisonnier des activités pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service vie scolaire pour la préparation de la prochaine rentrée du 1^{er} juillet au 2 août 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service de la Cuisine centrale du 8 juillet au 30 août,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés au maximum douze emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel service vie scolaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq semaines. A ce titre, sera créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de sept semaines. A ce titre, sera créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration ;

- **De charger** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

18 - Vente d'une balayeuse :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ donne lecture à l'arrêté relatif à la vente de la balayeuse :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté de la balayeuse Renault immatriculée 3346 TL 81,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la commune,

Considérant que la Ville de Carmaux a reçu une offre exceptionnelle,

DECIDE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019, autorisant le Maire à entamer les démarches pour vendre et signer tous les documents nécessaires à cette opération,

Article 1^{er} : La balayeuse Renault appartenant à la Ville de Carmaux est cédée à la commune de Plaisance du Gers, 3 place du 8 Mai 1945 32160 Plaisance du Gers.

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 24 000 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

V – COMMUNICATION DU MAIRE

19 – Arrêtés préfectoraux pour information : (voir documents figurant dans la note de synthèse)

- Autorisation environnementale de construction d'une station de production d'eau potable intersyndicale à la roucarié
- Surclassement démographique de la commune de Carmaux à 11 484 habitants

Divers :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la course du relais étoilé aura lieu vendredi 7 juin 2019 à partir de 19h au stade Jean Vareilles.

Il informe ensuite l'assemblée de la tenue du prochain Conseil Municipal le mercredi 3 juillet 2019 à 18h qui portera principalement sur le PLU et la composition du Conseil Communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.